



## COMMISSION CLIMAT ET FINANCE DURABLE CHARTRE DE FONCTIONNEMENT

Novembre 2019

Le Collège de l'AMF a décidé d'instituer au cours de sa réunion du 25 juin 2019 une Commission Climat et finance durable.

### □ Mandat

Le rôle de la Commission Climat et finance durable de l'AMF est d'aider l'Autorité à conduire ses missions à la fois de régulation et de supervision sur les thématiques liées à la finance durable. Forum d'échanges et de conseil, elle a pour objet d'émettre des recommandations à destination de l'AMF et de contribuer aux travaux réalisés par le régulateur en collaboration avec l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) pour le suivi et l'évaluation des engagements de la place en matière de climat. Elle a comme objectif de contribuer à la mobilisation du secteur financier face au risque climatique et de faire de la finance durable une pratique ayant un impact significatif sur le processus d'allocation du capital vers une économie durable.

Les travaux de la Commission ne doivent pas dupliquer les travaux réalisés dans d'autres instances de place ou pour le climat.

### □ Composition

#### Membres

Les membres de la Commission reflètent les différentes composantes du marché financier (émetteurs, gérants d'actifs, investisseurs institutionnels, banques d'investissement et de financement, compagnies d'assurance, agences de notation extra financière, fournisseurs de données, auditeurs et experts), de la société civile et de la sphère académique.

Pour arrêter la composition de la commission, l'AMF veille à assurer un niveau élevé d'expertise en matière de risque climatique et de finance durable ainsi qu'un équilibre dans les compétences et les profils retenus. Les compétences dans les domaines suivants sont notamment recherchées : analyse de l'interaction entre le risque climatique, les risques environnementaux, sociaux ou de gouvernance et les actifs financiers, politiques industrielles liées au changement climatique et stratégies bas carbone, reporting financier et extra-financier, investissement durable ou socialement responsable, produits financiers verts et durables, indices bas carbone et ESG, notation et recherche extra-financière, mesure de l'impact des politiques d'investissement, développement et mise en œuvre des politiques publiques liées aux questions climatiques et de finance durable.

Les membres sont nommés *intuitu personae* par le Collège de l'AMF pour un mandat de trois ans renouvelable. Le nombre de mandats consécutifs est, dans la mesure du possible, limité à deux. Chaque membre est invité à contribuer en se prévalant de sa propre expérience, et non en tant que représentant d'une catégorie de professionnels.

Le Président de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou son représentant est membre de droit de la Commission.

Un représentant de la Direction du Trésor est invité à chaque réunion de la Commission.

### **Président**

La Commission est présidée par un membre du Collège de l'AMF désigné par celui-ci. Il conduit les débats et en dégage les conclusions. Il peut être suppléé par un vice-président, membre du Collège et désigné par ce dernier.

### **☐ Travaux**

La Commission est notamment chargée de :

- Contribuer aux travaux réalisés par l'AMF en collaboration avec l'ACPR pour le suivi et l'évaluation des engagements des entités de la Place financière en matière de climat, et notamment à la définition des méthodes de mesure et de communication des engagements afin d'assurer leur comparabilité et leur suivi dans le temps, et participer, avec la Commission de l'ACPR, à l'élaboration du rapport annuel des autorités ;
- Contribuer au développement des méthodologies de revues des informations extra-financières réalisées par l'AMF et à la mise en avant de bonnes pratiques en matière de communication et de transparence ;
- Fournir une expertise technique et un regard sur l'évolution du marché et des pratiques (notamment dans les domaines de la gestion des risques climatiques et autres risques ESG et de l'information extra-financière), ainsi que sur les innovations dans le domaine de l'ESG et les enjeux nouveaux émergents ;
- Confronter les points de vue des différentes parties prenantes sur la réponse du secteur financier au risque climatique et plus généralement la contribution de la finance aux enjeux environnementaux, sociaux et sociétaux et au développement durable, permettant ainsi d'apporter des éléments de réponse coordonnés et des orientations au Collège de l'AMF et, le cas échéant, aux pouvoirs publics ;
- Contribuer aux travaux visant à faire évoluer la réglementation nationale ou européenne entrant dans le champ de compétence de l'AMF, ainsi qu'aux réflexions menées au niveau international dans le domaine, et aider à la mise en œuvre des textes ;
- Fournir des avis sur les projets de rapports ou guides de l'AMF en lien avec la finance durable, les projets de textes réglementaires relevant de l'AMF ou sur lesquels l'avis du Collège est sollicité et les propositions d'évolutions de la doctrine de l'AMF sur le sujet (positions, recommandations).

La Commission peut aussi alerter le Collège de l'AMF sur des sujets de préoccupation liés à son champ d'analyse.

La Commission est consultée en tant que de besoin par le Collège de l'AMF. Elle peut émettre des recommandations et des propositions. Le Collège délibère ensuite de l'opportunité de reprendre ces propositions à son compte.

Le programme de travail de la Commission résulte des échanges entre ses membres. Il peut être modifié du fait de l'émergence de nouvelles thématiques ou de nouvelles priorités s'imposant à l'AMF pour la conduite de sa mission.

La Commission n'intervient pas sur les décisions individuelles.

### **☐ Fonctionnement**

#### **Organisation et calendrier des séances**

Les séances se tiennent selon une périodicité en principe mensuelle, selon un calendrier arrêté pour chaque semestre avec le président de la Commission. Les réunions se déroulent, sauf exception, dans les locaux de l'AMF. Des séances supplémentaires peuvent être programmées avec l'accord du président.

En cas de nécessité, les services de l'AMF peuvent proposer aux membres de la Commission, avec l'accord de leur président, de déplacer les dates prévues pour les séances.

Si nécessaire, les membres peuvent être autorisés à se connecter à distance.

Une consultation électronique des membres est possible.

Une séance peut être annulée si l'ordre du jour est insuffisant pour motiver la tenue d'une réunion.

La Commission peut inviter des experts extérieurs à participer à ses réunions quand elle le juge utile et procéder à des audits.

### **Groupes de travail**

La Commission peut établir des groupes de travail dédiés, présidés par un ou plusieurs de ses membres. Ces groupes de travail peuvent faire appel, en tant que de besoin, à des experts non membres de la Commission pour conduire les travaux sur les thèmes retenus. Ces travaux, établis sous la responsabilité de la Commission qui décide des suites à donner, peuvent donner lieu à des publications, le cas échéant reprises par l'AMF.

Ces groupes définissent un calendrier de travail et rapportent à la Commission en séance plénière.

### **Ordre du jour**

L'ordre du jour de la Commission est arrêté par son président sur proposition des services de l'AMF et des membres.

### **Compte-rendu des séances**

Un compte-rendu succinct des séances est préparé par les équipes de l'AMF, sous l'autorité du président, et approuvé collégalement par la Commission lors de sa séance suivante. Il n'a pas pour objet de rendre compte individuellement de chacune des interventions des membres en séance mais doit rendre compte des principaux points abordés, des conclusions des discussions, et des recommandations émises par la Commission.

### **Prise de décision**

Les avis et les recommandations émis par la Commission s'efforcent de refléter au mieux la diversité des analyses exprimées par ses membres. Ils sont pris à la majorité. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

### **Suivi des préconisations de la Commission**

Le président de la Commission présente à la Commission les suites données par le Collège de l'AMF aux sujets sur lesquels elle a été consultée ou a émis des propositions.

### **Compte-rendu d'activité**

Le président de la Commission présente au Collège de l'AMF un compte-rendu annuel de l'activité de la Commission. Il peut également établir un compte-rendu ponctuel si l'importance d'un sujet le justifie.

## **□ Droits et obligations des membres**

### **Assiduité et implication**

Les membres de la Commission s'engagent à participer aux travaux et aux réunions de la Commission de façon aussi systématique que possible.

### **Conflits d'intérêt**

Les membres de la Commission sont vigilants à ne pas se trouver du fait de leur fonction en situation de conflit d'intérêts. En cas de doute sur ce point, ils en saisissent le président de la Commission.

### **Confidentialité**

Les débats de la Commission ne sont pas publics et les membres de la Commission s'engagent à en respecter la confidentialité.

Ils ne peuvent pas s'exprimer individuellement au nom de la Commission, sauf accord explicite avec le président de la Commission. Ils peuvent être, le cas échéant, mandatés par le président pour présenter le résultat de travaux ou exercer une fonction de représentation de la Commission à l'extérieur de l'AMF.

Les documents présentés par l'AMF dans le cadre des travaux de la Commission ne peuvent pas, sauf exception faisant l'objet d'un accord express, être diffusés en dehors de la Commission.

Le président de la Commission peut proposer au Collège de l'AMF de remplacer un membre avant l'issue de son mandat lorsque ce membre ne respecte manifestement pas les obligations d'assiduité, d'implication, de prévention des conflits d'intérêt et de confidentialité décrites ci-avant.

\*\*\*

Signature du membre de la Commission, précédée de la mention « lu et approuvé » et de la date